SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE
AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

19 mai 2020

Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

ORDRE DU JOUR

- **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 3 mars 2020**
- **Projets d'arrêtés préfectoraux en Loire-Atlantique relatif à la délimitation des aires d'alimentation des captages de Saffré, Nort-sur-Erdre et Val Saint-Martin** ***(DDTM 44)***
- **Dossier d'autorisation environnementale à la suite de demandes de compléments : Plan d'épandage Metabio Energies à Combrée** ***(SYLOA)***
- **Avancement des travaux de l'équipe d'animation du SAGE**
  - **Mise en ligne du nouveau site internet**
  - **Contribution du SAGE aux stratégies territoriales des contrats territoriaux Eau**
  - **Point d'avancement sur les cahiers des charges mutualisés**
    - **Actualisation des inventaires de zones humides et caractérisation de leurs fonctionnalités**
    - **Inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités**
  - **Etude Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) préalable à la définition de volumes prélevables : présentation de la méthodologie**
- **Questions diverses**

Projets d'arrêtés préfectoraux en Loire-Atlantique relatif à la délimitation des aires d'alimentation des captages de Saffré, Nort-sur-Erdre et Val Saint-Martin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

CLE du SAGE Estuaire
19 mai

Présentation de 3 projets d'arrêté de délimitation d'AAC
Saffré, Nort-sur-Erdre, Val Saint-Martin

Sommaire

I. Définition des périmètres de protection

II. Périmètre éloigné (AAC) de Saffré

III. Périmètre éloigné (AAC) de Nort sur Erdre

IV. Périmètre éloigné (AAC) du Val Saint Martin

Définition des périmètres de protection

Périmètre de protection des captages (PPC)

Réglementation : dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.

Objectif : prévenir les risque de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Il sont rendus officiels par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Trois types de périmètres cohabitent : immédiat, rapproché, éloigné

Périmètre de protection immédiat (PPI)

Périmètre clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas.

Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même.

<u>Objectif :</u> empêcher la détérioration des ouvrages et éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

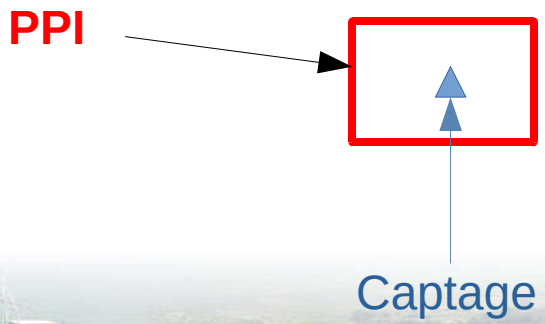

Périmètre de protection rapproché (PPR)

Périmètre plus large (quelques hectares)

Toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …).

<u>Objectif :</u> prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

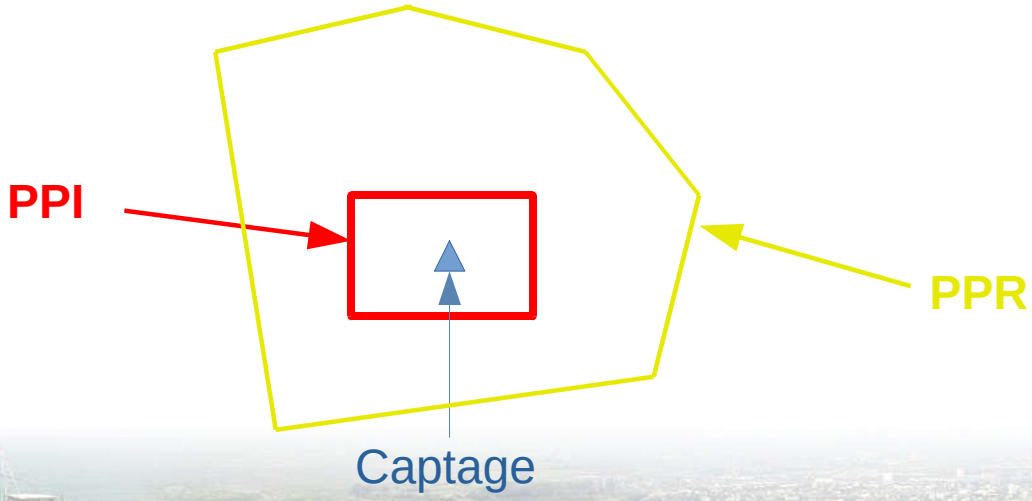

Périmètre de protection éloigné (PPE)

Périmètre facultatif.

Créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

Il recouvre en général l'ensemble de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) c'est à dire l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

En vertu de cette définition, la délimitation de l'AAC doit a minima inclure les différents niveaux de Périmètre de protection des captages (PPC) et venir s'articuler avec les dispositifs de protection déjà existants de manière cohérente et complémentaire (des actions de lutte contre les pollutions diffuses étant parfois déjà incluses dans les prescriptions du PPR (Périmètre de Protection Rapprochée). L'extension des surfaces composant l'AAC est généralement plus vaste que celle des PPC.

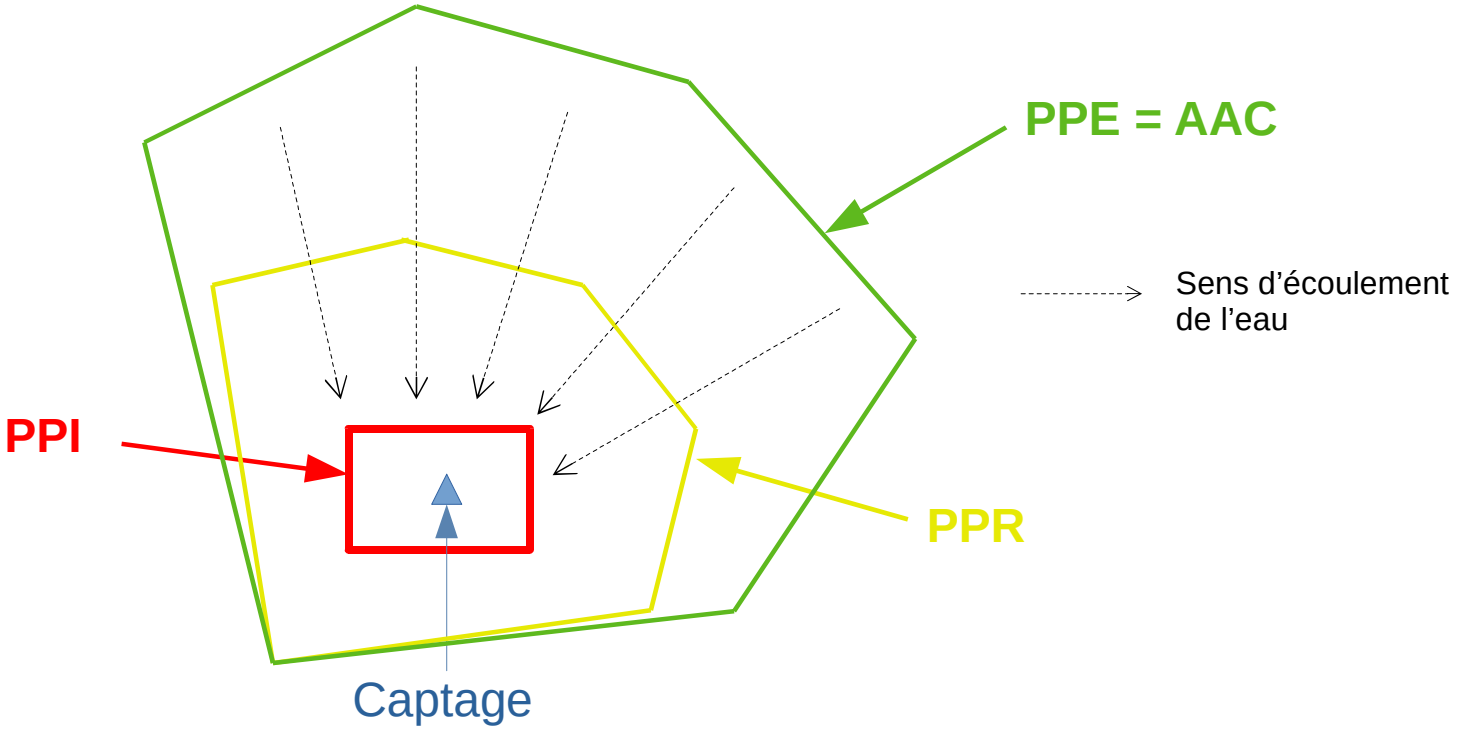
PPE = AAC
Sens d'écoulement de l'eau
PPI
PPR
Captage

Périmètre éloigné (AAC) de Saffré

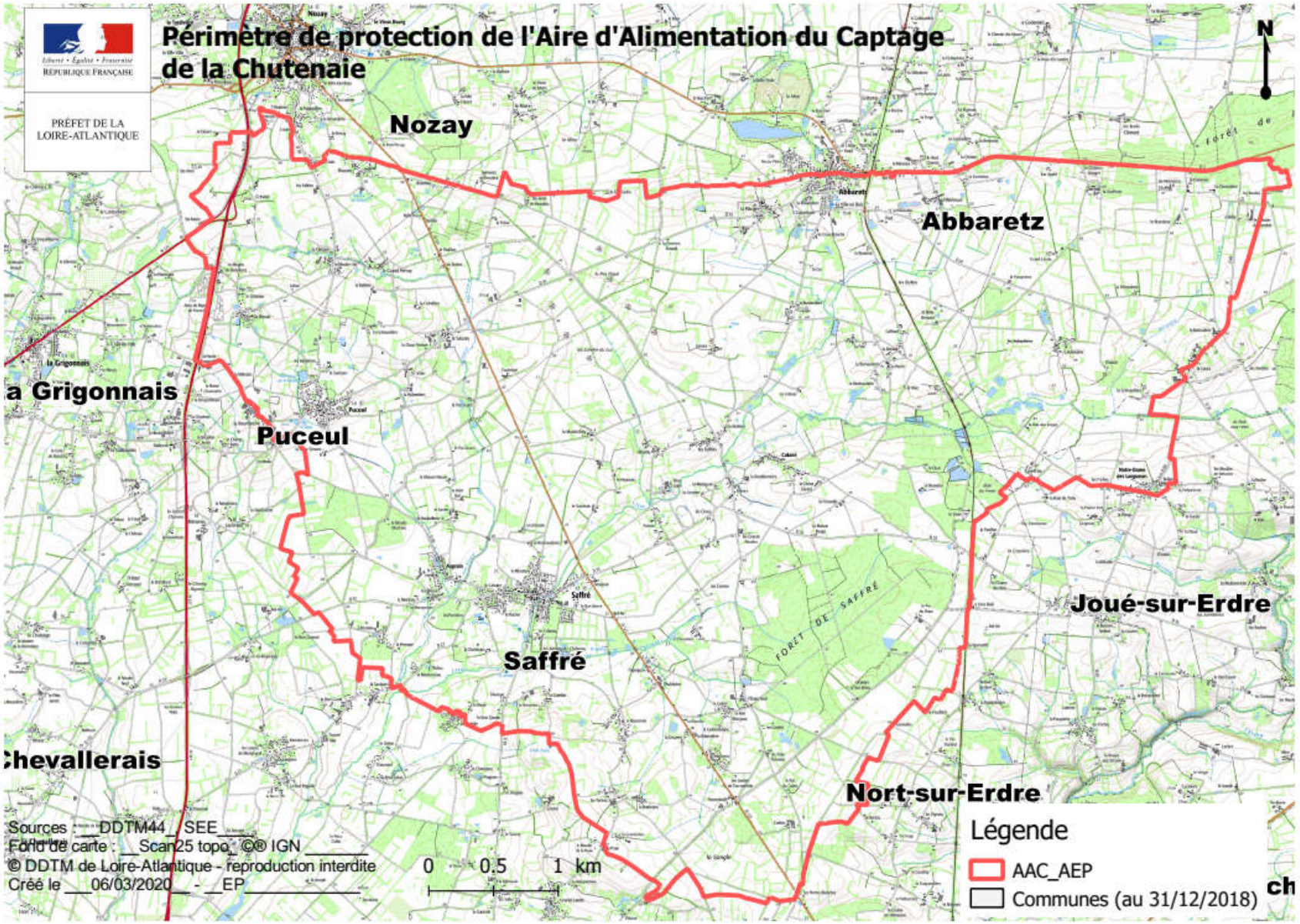

Périmètre éloigné (AAC) de Nort-sur-Erdre

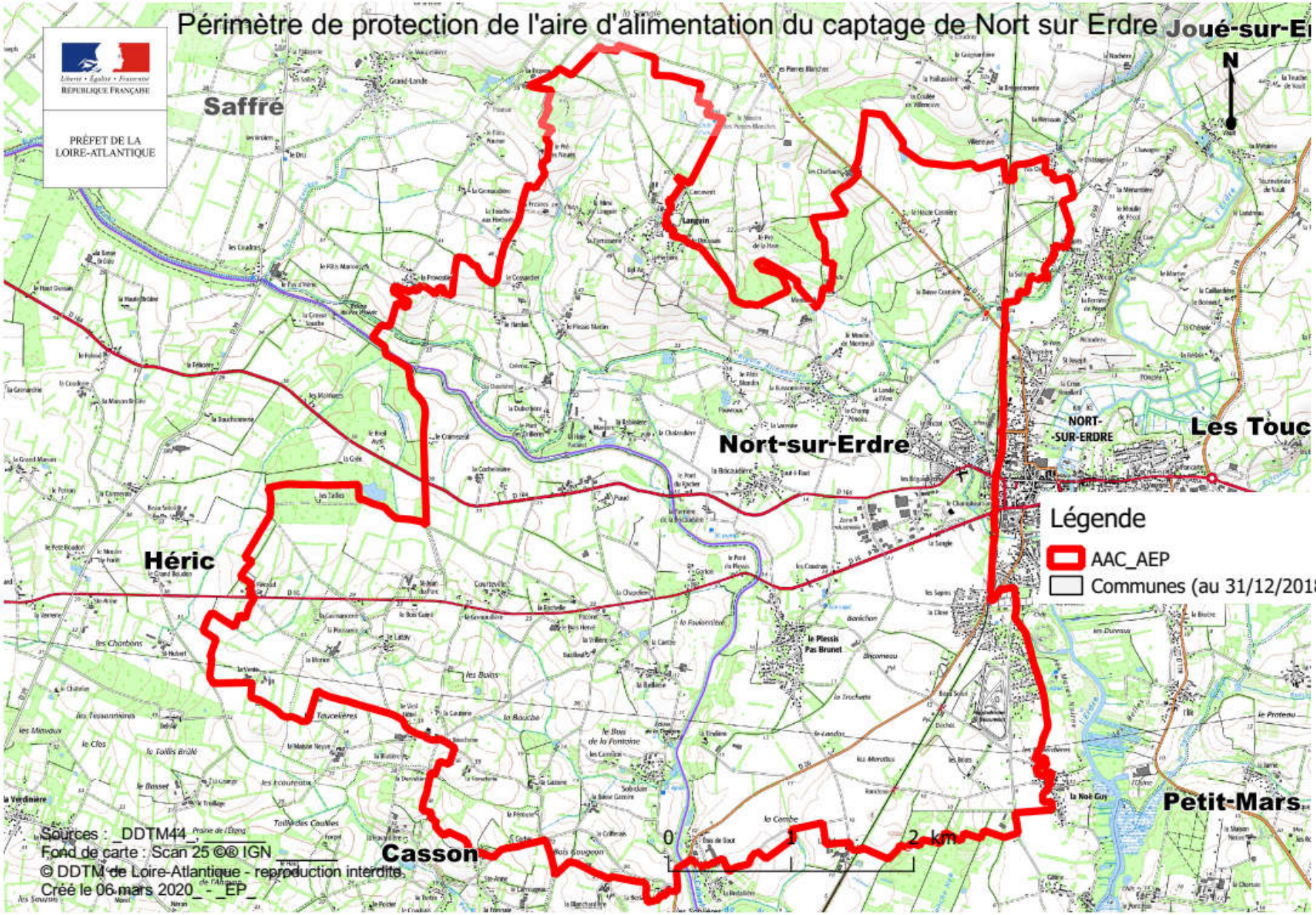

Périmètre éloigné (AAC) du Val Saint-Martin

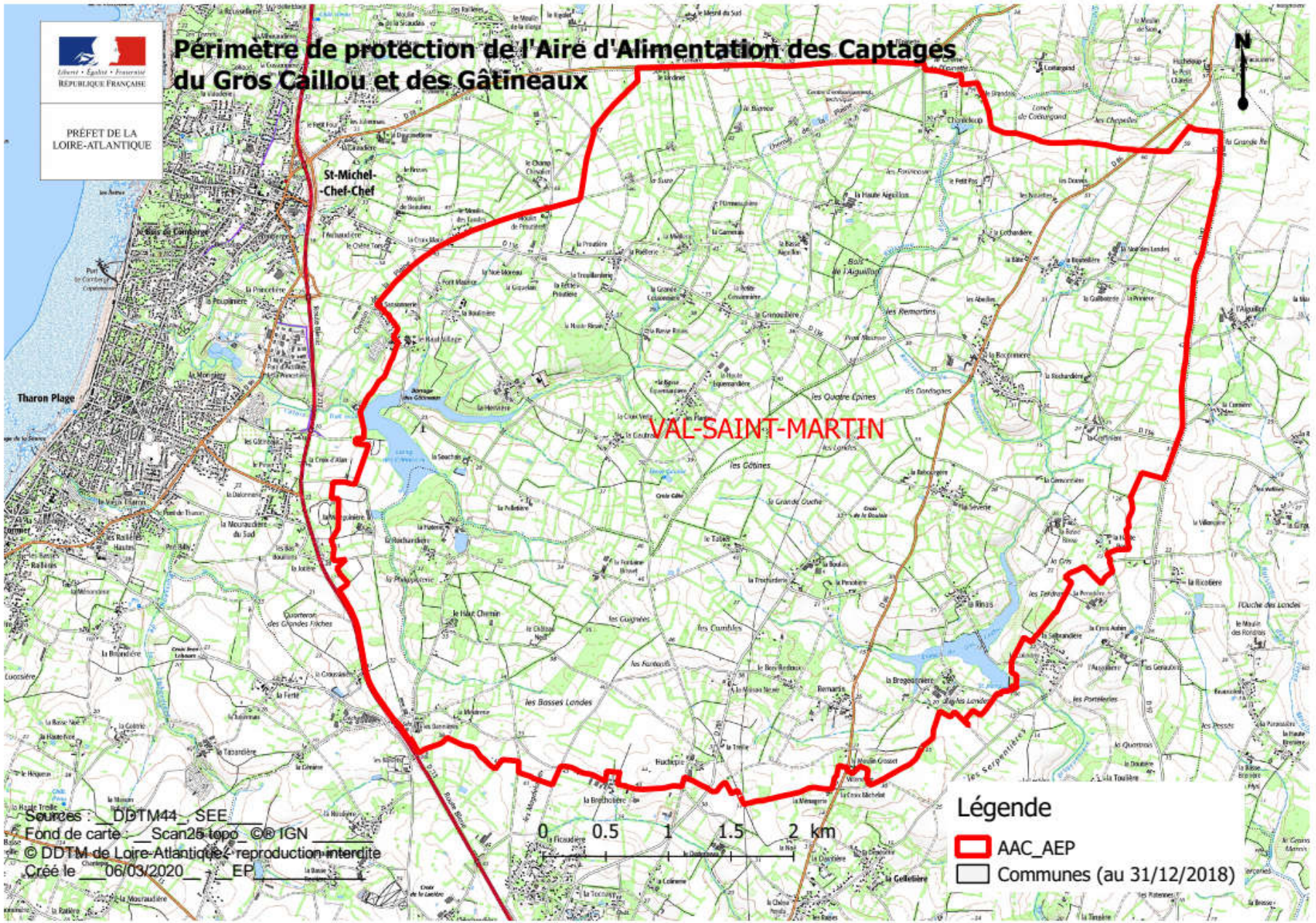

Projets d'arrêtés préfectoraux – Délimitation AAC

- **L. 211-3 du Code de l'environnement**
  - possibilité pour l'Etat de délimiter les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau destinées à l'alimentation en eau potable

- **R. 114-3 du Code rural**
  - avis CODERST, chambre départementale d'agriculture, et CLE du SAGE sur le projet d'arrêté préfectoral

- **Captages inscrits dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'Environnement sur les captages les plus menacés par les pollutions diffuses**
- **Captages prioritaires dans le SDAGE Loire-Bretagne**
- **Programmes d'actions pour améliorer la qualité des eaux des captages à définir**

Captage eau potable	Validation des programmes d'actions - Echéances
La Chutenaie (commune de Saffré)	30 juin 2021
Le Plessis Pas Brunet (commune de Nort-sur-Erdre)	30 juin 2021
Val Saint-Martin – Sites de Gros Caillou et des Gâtineaux (communes de Pornic et de Saint-Michel-Chef-Chef)	31 décembre 2021

CAPTAGES EN EAU

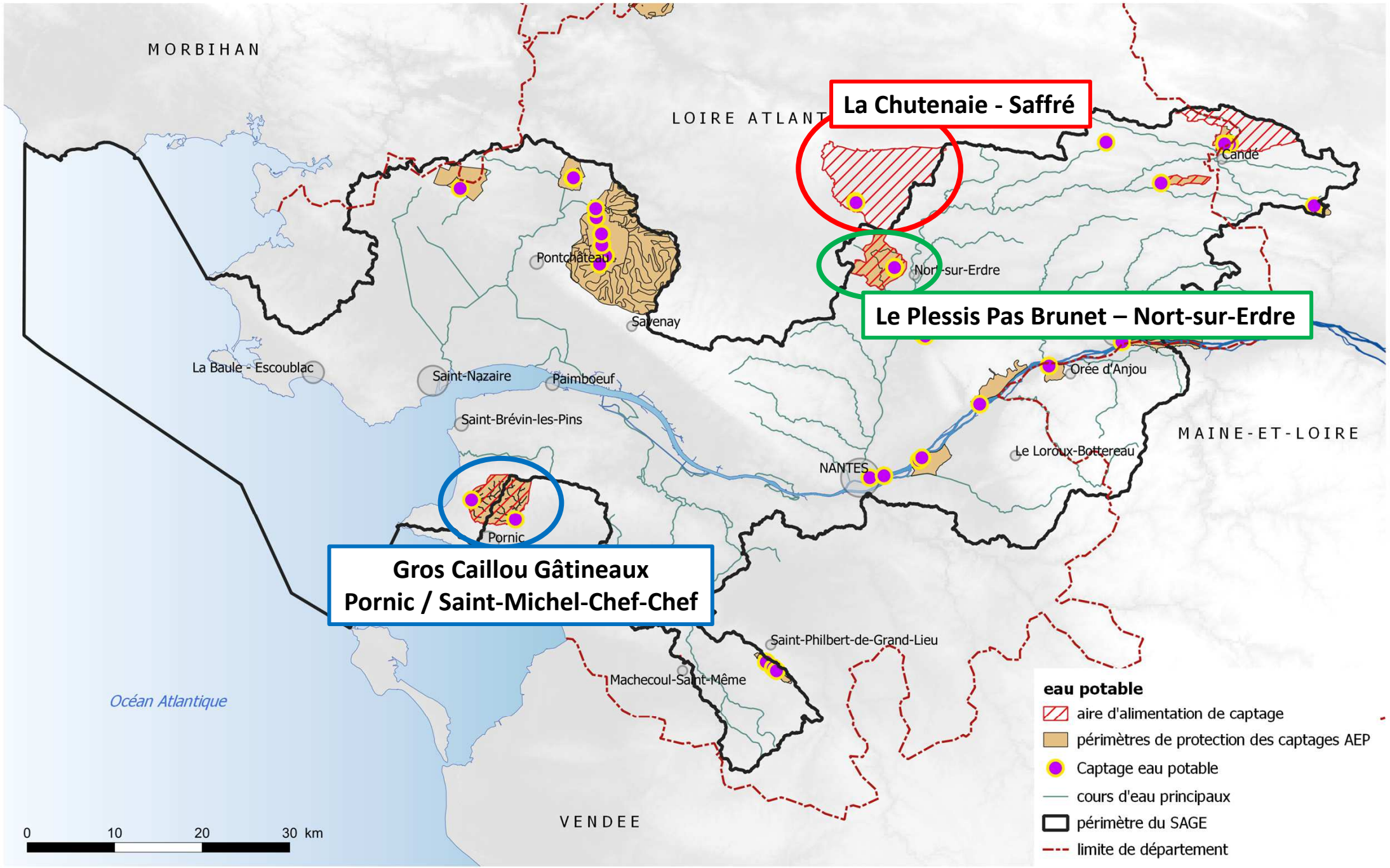

Source(s) : SYLOA, BNPE Eau France, ADES BRGM, IGN
Conception et réalisation :SYLOA 2019

DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA CHUTENAIE

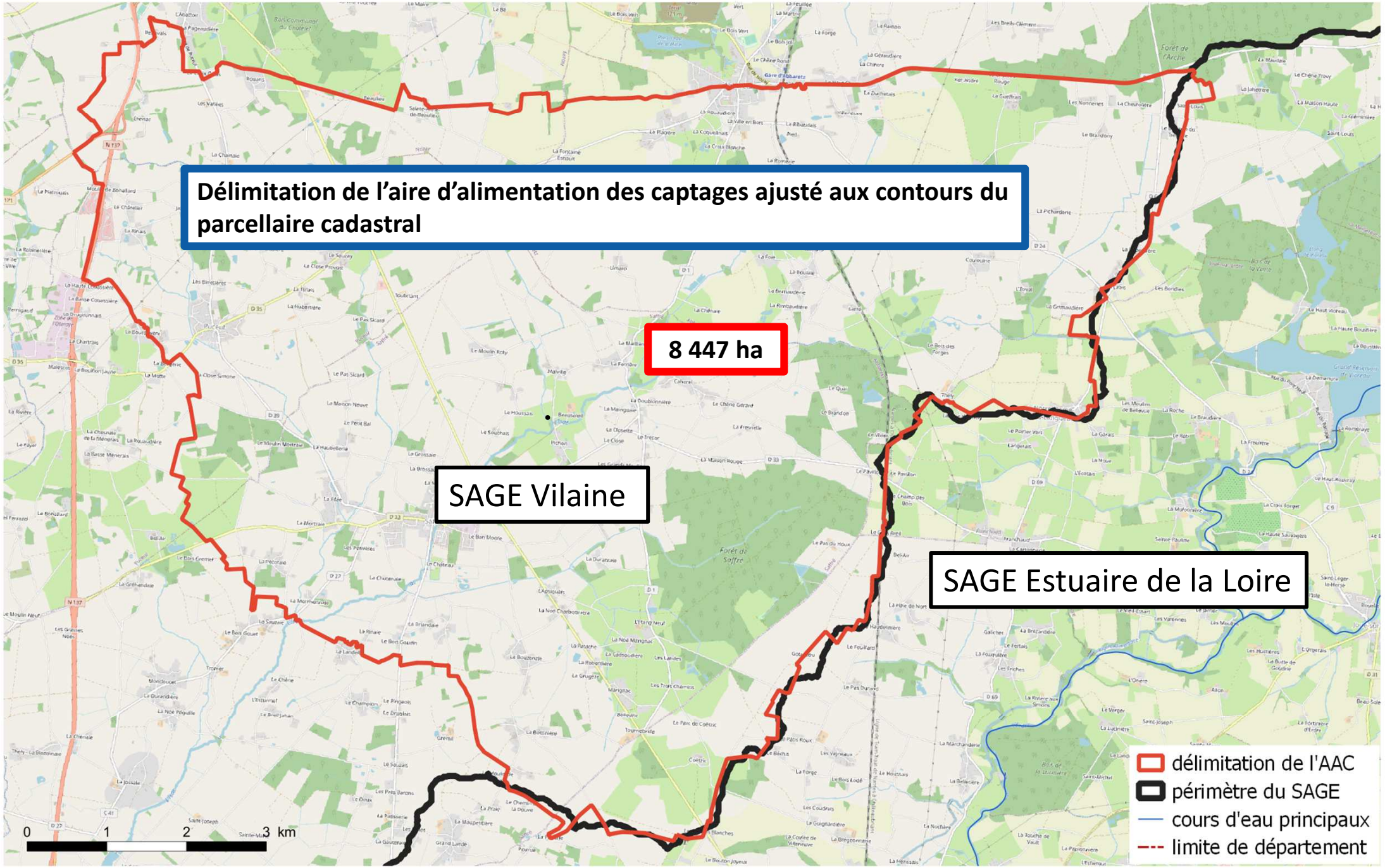

Source(s) : SYLOA, DDTM 44 - SEE, IGN, Open Street Map
Conception et réalisation :SYLOA 2020

DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU PLESSIS PAS BRUNET

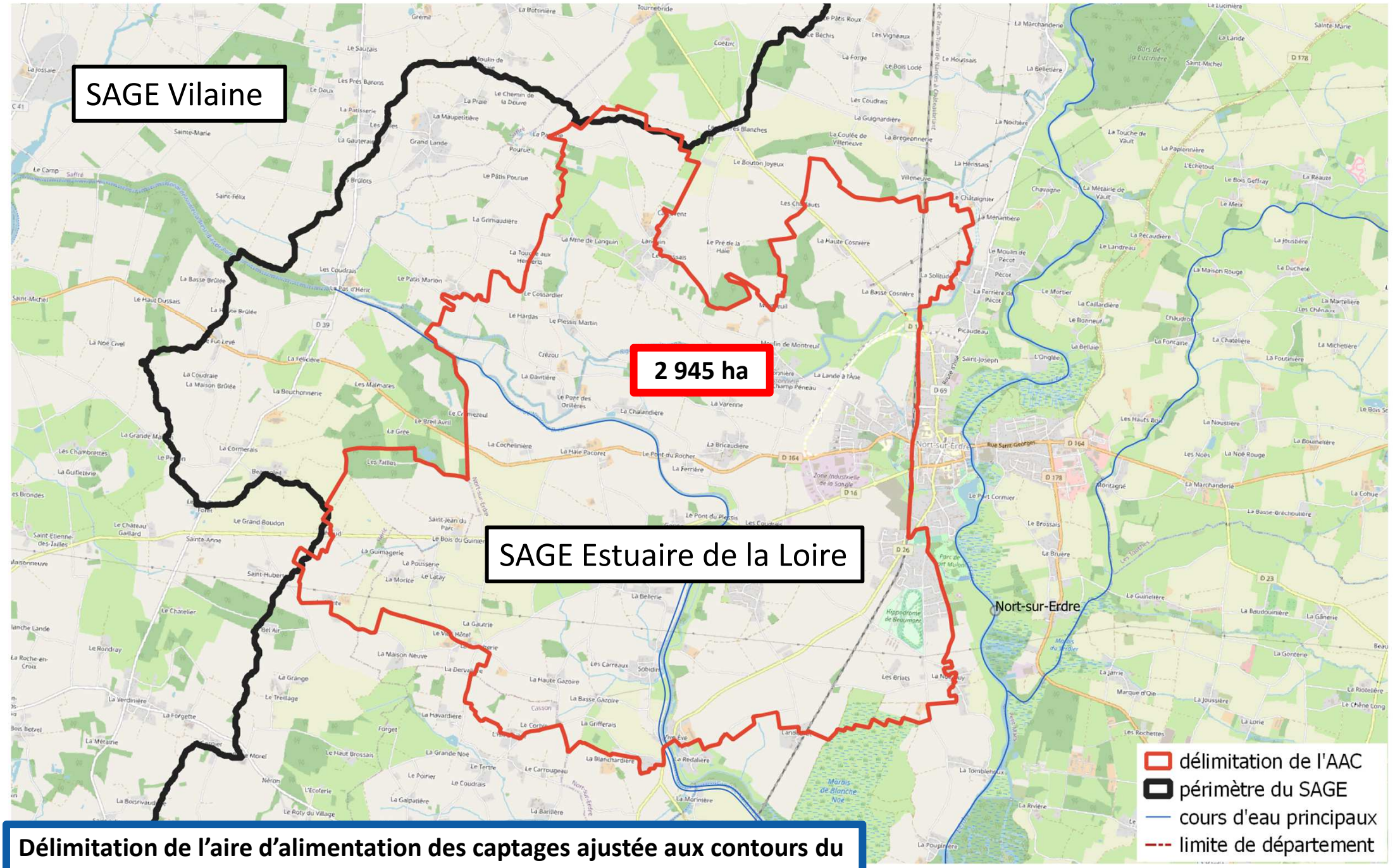

Délimitation de l'aire d'alimentation des captages ajustée aux contours du parcellaire cadastral

DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU GROS CAILLOU ET DES GUÂTINEAUX

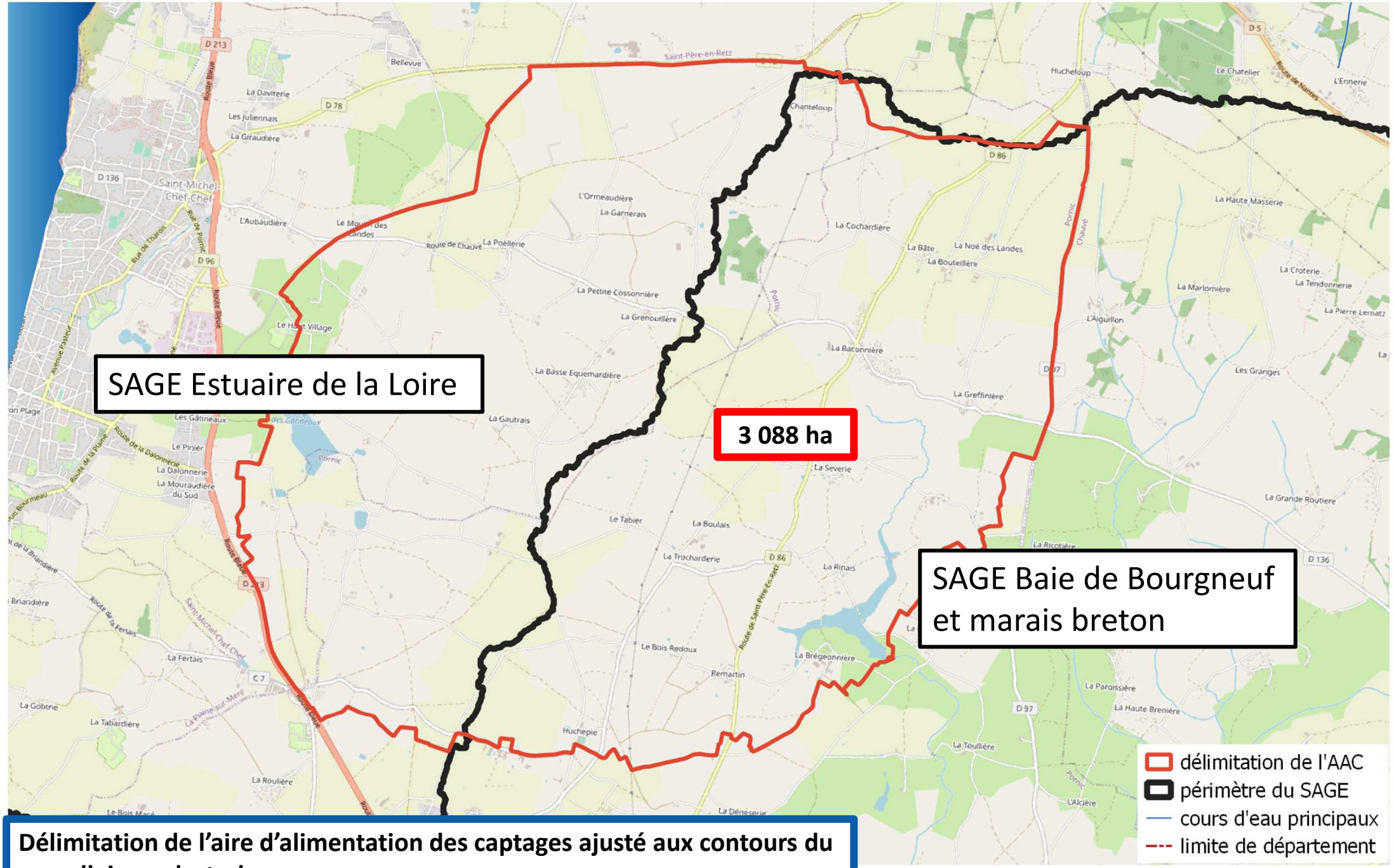

Délimitation de l'aire d'alimentation des captages ajusté aux contours du parcellaire cadastral

Projets d'arrêtés préfectoraux – Délimitation AAC

SAGE 2009 en vigueur

❖ ***QE 17 : Programmes d'actions renforcées sur les nappes de Nort-sur-Erdre***

La CLE souhaite que les contractualisations engagées avec les agriculteurs du bassin d'alimentation de la nappe de Nort-sur-Erdre en 2003 se poursuivent au-delà de la date d'échéance de leurs contrats. Au besoin le préfet pourra utiliser les articles L. 211-3 du code de l'environnement et R.114-1 à R.114-10 du code rural.

Projet de SAGE révisé : Disposition QE3-11 - Reconnaître la délimitation des aires d'alimentation des captages

Maîtrise d'ouvrage : **Services de l'Etat** Délai : **2 ans**

La reconnaissance de la délimitation des aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires est nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action pour l'amélioration de la qualité des ressources exploitées et assurer leur pérennité.

Le représentant de l'Etat est invité à prendre les arrêtés préfectoraux de délimitation des aires d'alimentation de captages prioritaires listés ci-après dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE :

- Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre (44),
- Les Gâtineaux à Saint-Michel-Chef-Chef (44),
- La Beltière à Freigné (44).

Captages concernés par les projets d'arrêtés transmis par l'Etat

Arrêté portant délimitation de l'aire d'alimentation de captage en date de mai 2011
Evaluation du contrat territorial en cours en 2020

Projets d'arrêtés préfectoraux – Délimitation AAC

Projet de SAGE révisé : Disposition QE3-12 - Poursuivre et développer les programmes d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux exploitées pour l'alimentation en eau potable

Maîtrise d'ouvrage :	**Communes et leurs groupements compétents pour la production d'eau potable**
Délai :	**6 ans**

Les programmes d'action visant à réduire la pollution des eaux sont poursuivis ou élaborés dans les aires d'alimentation des captages identifiés comme prioritaires par le SDAGE.

Ces programmes multithématiques déclinent, à l'échelle des aires d'alimentation des captages, les principes définis dans les dispositions du SAGE relatifs à la qualité des eaux :

- sur la réduction des apports et du transfert des pollutions diffuses d'origine agricole (cf. Disposition QE3-1 à Disposition QE3-10),
- sur la préservation et la restauration des zones humides (cf. orientation M2),
- sur la fiabilisation des systèmes d'assainissement (cf. orientations QE2, L1),
- sur la gestion des eaux pluviales urbaines (cf. orientation I3),
- sur la réduction des usages de pesticides (cf. Disposition QE3-13).

La structure porteuse du SAGE accompagne la mise en œuvre de ces programmes d'actions et veille à la cohérence avec les programmations sur les bassins versants.

Lorsque les ressources en eau exploitées présentent :

- une concentration supérieure à 40 mg/l de nitrates ou à 0,4 µg/l de pesticides totaux,

et

- une tendance de ces concentrations à la hausse,

les collectivités compétentes pour la production d'eau potable sont invitées à y définir un plan d'actions de préservation de la qualité de l'eau, en anticipation de la dégradation de ces ressources.

Programmes d'actions à définir

SYLOA partenaire dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions : accompagnement technique et membre du COPIL

Avis du bureau de CLE sur le programme d'actions ?

Informations complémentaires

- **Saffré : rattaché au bassin versant Chère-Don-Isac**
- **Val Saint Martin : rattaché au bassin versant de la Baie de Bourgneuf**
- **Nort-sur-Erdre et Freigné : rattachés au bassin versant de l'Erdre**

Projets d'arrêtés préfectoraux – Délimitation AAC

PROPOSITIONS :

- **Projets d'arrêtés en cohérence avec les dispositions du PAGD du SAGE 2009 en vigueur et le PAGD du projet de SAGE révisé → Avis favorables**

- **Solliciter l'Etat pour :**
  - **que la structure porteuse soit associée au COPIL de la démarche d'élaboration des programmes d'actions**
  - **un avis du bureau de la CLE sur le programme d'actions avant sa mise en œuvre ?**